

MICROFICHE ETABLI A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

94

179

ROYAUME DU MAROC

الحكومة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B.P. 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

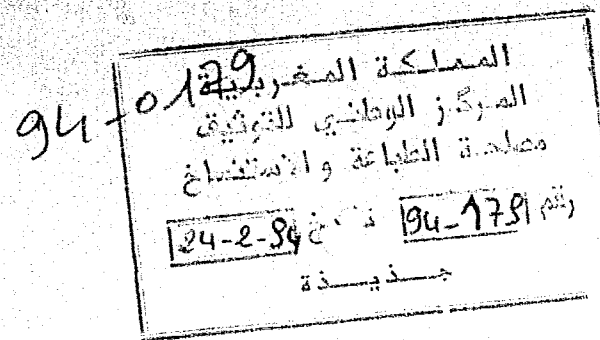
1

MINISTRE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES

DIVISION DES ETUDES



() CIRCULAIRE N° 4010 /2.1.3.

OBJET / - Contrôle du commerce extérieur et des changes
et des concours aux autres services - Droit
de timbre spécial sur les titres d'importation.

REFER / - Circulaires n°s 3710/3.1.1 du 11.1.82 et 3992/3.1.3
du 10.11.87.

-§-§-§-

Par circulaires citées en référence, il a été porté à la connaissance du service qu'en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi de Finances pour l'année 1982, les titres d'importation dont la valeur excède 2000 DHS sont passibles d'un droit de timbre spécial de 50 DHS.

L'absence dudit timbre sur les titres d'importation passibles d'un tel droit entraîne leur irrecevabilité.

La question a été posée de savoir quelle attitude le service devra prendre à l'égard des importations "sans paiement" des articles repris en liste "A" du P.G.I dès lors que ces opérations sont dispensées du titre d'importation y afferent (cf. circulaire n° 3908/3.1.3 du 22.11.85).

A cet effet et en complément aux circulaires visées en référence, il a été décidé, pour ce type d'opération, que le timbre de 50 DHS soit apposé sur le corps des déclarations d'importation.

Toute difficulté d'application me sera signalée sous le timbre de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

JAI HOKIMI HANNAD

/TIRAGE 1 N° 3/

/ANNEE 1988/

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



CODUD	
INDEX A 010	L.A.T.I.C.A.
NAME A 020	

STATUT A 160	C	D	PAYS PROD. S 160	MA	TYPE BIBL. A 171	B
-----------------	---	---	------------------------	----	------------------------	---

INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	LANGUES INDUSTRIELLES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES INCLUSES	RECUME	NON CORRECTE TITRE	REVUE
A 172	K	L	N	U	V	Z	Y	E	Q	R

EN	12345
NOVA	
A 110	
NO	0479
NOBEL	
A 181	
OSTRA	
A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAF A 143				

NIVUD A 131	A	C	NIVSO A 132	M	C	B
----------------	---	---	----------------	---	---	---

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 310 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	Ministère des finances / Administration des Douanes et Impôts Indirects
	A 230 TITRE UD	Circulaire n° 4010/2.1.3 du 19 juin 1988 : Comité du commerce extérieur et des échanges et des concours aux autres services : droit de timbre spécial sur les titres d'importation
	A 240 A 260	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S)	A 310 AUTEUR	
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR	
	A 330 TITRE DOCUM GENE	
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	
	A 420 VOLNUM	
	A 430 ISSN	

NOTES D'INDEXATION:

DATIN D 100	1988
DATSA D 110	
DATMI D 120	

--

FIN

النهاية

5

مشاهد

VUES